

ACTUALITÉS

Enregistrement

L'ECHA lance la 1ère phase de la campagne "REACH 2018"

Toutes les substances chimiques produites ou importées dans des quantités comprises entre 1 et 100 tonnes par an doivent être enregistrées auprès de l'ECHA au plus tard le 31 mai 2018. Cette échéance sera la dernière pour les substances chimiques existantes, au titre de REACH. Pour accompagner les entreprises dans cette démarche d'enregistrement, l'ECHA lance une campagne de sensibilisation et d'appui aux entreprises via sa "[feuille de route REACH 2018](#)" qui divise le [processus en 7 phases](#) (cf. ci-contre), décrit les étapes clés de chaque phase, ainsi que les activités d'assistance que l'ECHA prévoit de proposer aux déclarants.

Soyez prêts pour la dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques!

Les questions essentielles durant cette phase:

- Avez-vous besoin d'enregistrer?

Identifiez : votre rôle dans la chaîne d'approvisionnement, si des exemptions sont applicables à vos substances et le volume que vous fabriquez ou importez.

- Connaissez-vous l'identité de vos substances?

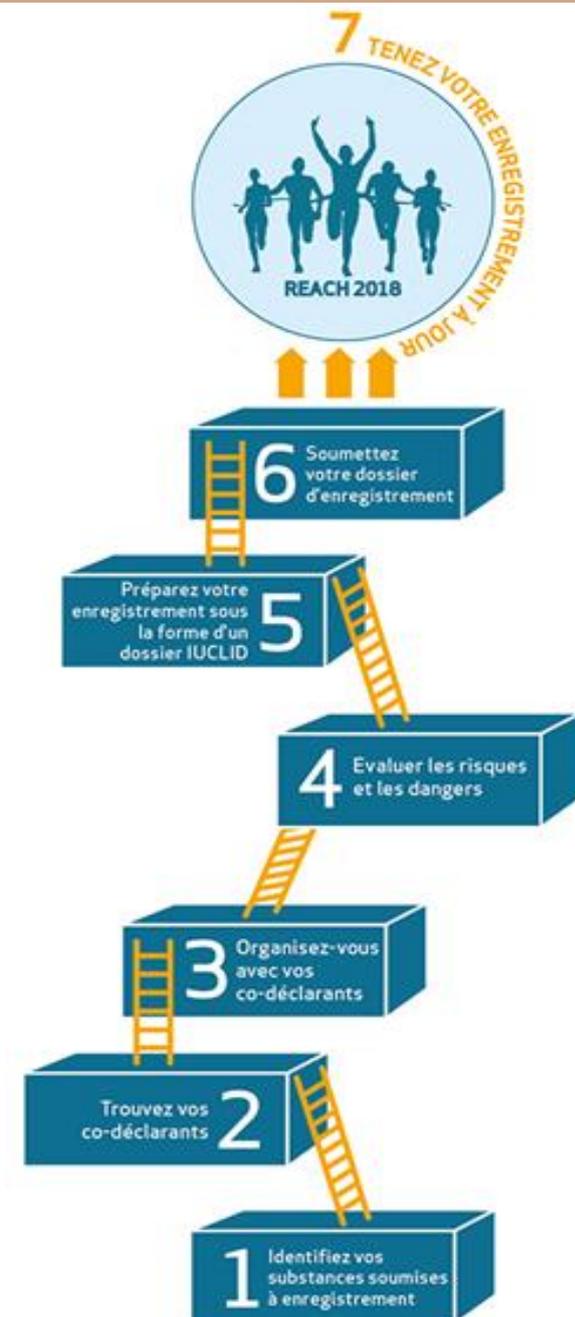
L'identification correcte de vos substances est essentielle pour l'enregistrement. Vous devrez partager les informations et les coûts avec les autres entreprises enregistrant la même substance et déposer un enregistrement conjointement.

- Quelles informations sont nécessaires pour votre enregistrement?

Vous devrez compiler toutes les informations nécessaires dans le dossier d'enregistrement qui comporte: un dossier technique ainsi qu'un rapport sur la sécurité chimique (si vous fabriquez ou importez à plus de 10 tonnes par an).

- Comment l'enregistrement va impacter votre activité?

Démontrer l'utilisation en toute sécurité de votre substance dans le dossier d'enregistrement requiert un investissement significatif en terme de temps, de budget et d'expertise.



- [E-news ECHA numéro spécial REACH 2018](#)
- [Communiqué de presse de l'ECHA \(FR\)](#)
- Webinar ECHA du 24/06/15 «*REACH 2018: Know your portfolio and start preparing now*» consultable [ici](#).
- [Pages internet REACH 2018](#) de l'ECHA
- [Focus REACH 2018](#) du Helpdesk



ACTUALITÉS

Autorisation

15 substances prioritaires pour l'Annexe XIV de REACH

L'ECHA a soumis à la Commission Européenne sa **6ème recommandation de substances prioritaires à inclure à l'annexe XIV de REACH (substances soumises à autorisation)**. Ces substances ont été priorisées à partir de la liste candidate car elles sont utilisées à de haut tonnages et pour des usages répandus.

La décision finale d'inclure ou non ces substances à l'annexe XIV de REACH sera prise ultérieurement par la Commission Européenne. Plus d'information [ici](#).

Les substances concernées :

	N° CE
• 1-bromopropane (n-propyl bromide)	203-445-0
• Diisopentylphthalate	210-088-4
• 1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C6-8-branched alkyl esters, C7-rich	276-158-1
• 1,2-Benzenedicarboxylic acid, di-C7-11-branched and linear alkyl esters	271-084-6
• 1,2-Benzenedicarboxylic acid, dipentylester, branched and linear	284-032-2
• Bis(2-methoxyethyl) phthalate	204-212-6
• Dipentyl phthalate (DPP)	205-017-9
• N-pentyl-isopentylphthalate	-
• Huile anthracénique	292-602-7
• Brai de goudron de houille à haute température	266-028-2
• 4-nonylphénol, ramifié et droit	-
• Acide borique	233-139-2, 234-343-4
• Tétraborate de disodium anhydre	215-540-4
• Diboron trioxide	215-125-8
• Heptaoxyde de tétrabore et de disodium, hydrate	235-541-3

ECHA

L'ECHA sélectionne des substances pour d'éventuelles actions réglementaires

L'Agence a sélectionné, à partir des dossiers d'enregistrement REACH, environ 200 substances pour un examen approfondi par les autorités compétentes des états membres. Elle a sélectionné ces substances de façon automatisée et s'est concentrée sur les substances cancérigènes, mutagènes, reprotoxiques (CMR), persistantes, bioaccumulables, toxiques (PBT), perturbateur endocriniens ou sensibilisantes. Ces substances ont ensuite été priorisées en fonction des utilisations qui sont susceptibles d'entraîner une exposition à l'homme ou un rejet dans l'environnement. Les états membres procéderont à un examen manuel des dossiers afin de décider de la nécessité d'une action réglementaire telle que le contrôle de conformité, l'évaluation de substances, la classification et l'étiquetage harmonisés, l'autorisation ou la restriction.

Les entreprises concernées recevront prochainement un courrier de l'ECHA pour les informer de l'examen de leur dossier. Elles sont encouragées à mettre à jour leur dossier et combler d'éventuelles lacunes dès que possible. Ces mises à jour aideront les autorités compétentes des États membres à mieux évaluer si la préoccupation ciblée par le « screening » est confirmée, et si des mesures réglementaires sont toujours considérées comme appropriées. [News de l'ECHA](#)

Autorisation ECHA

La demande d'autorisation en huit étapes

L'ECHA vient de publier **de nouvelles pages web** pour aider les industriels à comprendre quelles étapes ils doivent suivre pour déposer une demande d'autorisation. Ces pages présentent le **processus en 8 étapes distinctes**: de la nécessité de déposer une demande aux obligations réglementaires une fois la demande d'autorisation octroyée. Des liens utiles et des documents d'information sont disponibles à chacune de ces 8 étapes. [Comment soumettre une demande d'autorisation](#)



ACTUALITÉS

Évaluation

L'ECHA encourage les déclarants à réévaluer leurs informations sur la toxicité pour la reproduction

A partir du 1^{er} octobre, l'ECHA va se pencher plus particulièrement sur les propositions de tests concernant la méthode d'essai « étude étendue de toxicité pour la reproduction sur une génération » (EOGRS). L'Agence contactera prochainement, via REACH-IT, les déclarants ayant des propositions de test en cours d'examen. Elle les encourage à mettre à jour dès à présent leurs propositions de test sur la toxicité pour la reproduction afin d'être en accord avec les annexes de REACH, mises à jour en mars 2015 pour ce critère d'effet (« endpoint »). Les déclarants pourront s'aider de la version mise à jour du guide R.7 de l'ECHA qui sera publiée fin juillet 2015, [la version draft](#) est déjà en ligne sur le site de l'ECHA.

- [Lettre d'information du Helpdesk n°105](#)
- [News de l'ECHA](#)

Restriction

Consultation publique

Le Royaume-Uni propose une restriction pour les produits d'hygiène corporelle rincés dans des conditions normales d'utilisation, s'ils contiennent plus de 0,1% d'**octaméthylcyclotérasiloxane (D4)** ou **décaméthylcyclopentasiloxane (D5)**. La consultation publique est ouverte jusqu'au 18 décembre 2015. Les comités scientifiques de l'ECHA espèrent recevoir des précisions sur certains aspects de la restriction pour le 1^{er} septembre 2015 afin de les aider dans leurs discussions initiales.

[Consultation publique sur les restrictions](#)

CLP

Classification et étiquetage harmonisés

Consultations publiques

De nouvelles propositions de classification et d'étiquetage harmonisés sont en [consultation publique](#):

- jusqu'au 31/07/15:

- chlorocrésol (N° CE: 200-431-6)
- flutianil (ISO) (N° CAS: 958647-10-4)
- acide perfluorodécanoïque (PFDA) (N° CE: 206-400-3, 221-470-5)
- amisulbrom (ISO) (N° CAS: 348635-87-0)
- pyroxsulam (N° CAS: 422556-08-9)

- jusqu'au 14/08/15:

- epsilon-métofluthrine (N° CAS: 240494-71-7)
- isoégénol ou 2-méthoxy-4-(prop-1-enyl)phénol (N° CE: 202-590-7);(E)-2-méthoxy-4-(prop-1-enyl)phénol (N° CE: 227-678-2);(Z)-2-méthoxy-4-(prop-1-enyl)phénol (N° CE: 227-633-7)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

N° Indigo 0 820 20 18 16

0 09 € ETC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)